PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE JALHAY

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS



Arreté de police concernant et réglementant la circulation des véhicules à Jalhay, ROYOMPRE-BOIS DES GATTES à l'occasion de battues de chasse les 10/10/2025 et 21/11/2025.

Le Bourgmestre,

- Vu les battues de chasse organisées sur les terrains communaux les 10/10/2025 et 21/11/2025 par Messieurs Guy ADANS et Jean-François Thys, locataires du droit de chasse sur des terrains communaux sis à Jalhay Royompré et Bois des Gattes, lesquels sont traversés par les R.R. 629 et 640 ainsi que par des chemins vicinaux.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents.
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière.
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale,
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

Art. 1: les 10/10/2025 et 21/11/2025 de 08h00 à 18h00,

- 1. seront interdits à la circulation de tous les usagers, excepté riverains, participants et organisateurs de la battue
- -les chemins icinaux n° 17 et 9 sis à ROYOMPRE JALHAY (boucle du pont de Royompré jusqu'au pont de l'autoroute via le village de Royompré)
- -les chemins vicinaux n° 65, 10, 73 et 146
- 2. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h
 - Sur la RR629 entre le Pont de l'autoroute et le Pont de Royompré. Cette interdiction sera rappelée
 - tous les 150m dans les deux sens de circulation
 - Sur la RR 640 (Bois des Gattes) à partir du carrefour avec le chemin Z (parallèle à l'autoroute) jusqu'à la BK 8.5 (virage). Cette interdiction sera rappelée tous les 150m dans les deux sens de circulation
- Art.2: Les dispositions à la présente seront signalées aux usagers par des signaux conformes à l'annexe 2 du code de roulage à savoir les signaux C3, C19, C43, A27 et A5 l.
- Art 3. : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art 4. : Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Procureur du Roi /section roulage à Verviers,
- Monsieur le Chef de la Zone des Fagnes (service Intervention et direction des Opérations),
- Aux services de la zone de secours n° 4 (112)
- Aux services du TEC Liège Verviers
- Aux services du SPW District de Verviers
- A notre Police,
- Au service des travaux + ouvriers.voiries@jalhay.be
- Aux organisateurs. guy.adans@skynet.be

Jalhay le 09/10/2025

Par délégation

Michel PAROTTE **Echevin**

